

*L'IME de l'Elorn,
une passerelle pour l'avenir...*

*Un établissement multi-sites
pour un projet personnalisé unique*

*Livret
d'Accueil
Jeunes de
14 à 20 ans*

Enfance et Adolescence

IME de l'Elorn – 36 rue Commandant Charcot – 29480 LE RELECQ-KERHUON

Tél. 02 98 28 21 11 – sec.elorn@papillonsblancs29.fr / [Site internet : www.papillonsblancs29.fr](http://www.papillonsblancs29.fr)

Madame, Monsieur,

Votre fils/fille va être accueilli(e) à l'IME de l'Elorn, établissement géré par l'Association des Papillons Blancs du Finistère.

Notre volonté est d'élaborer ensemble le parcours le plus approprié à ses besoins et de l'accompagner à son rythme dans la construction de son projet de vie.

Ce livret d'accueil, préparé à votre intention, vous permettra de découvrir les moyens pouvant être mis en œuvre pour ce projet et vous éclairera dans vos différentes démarches.

Nous vous souhaitons une agréable rentrée et espérons que l'accompagnement proposé à votre enfant lui permettra de construire son projet.

La Directrice,
Sophie PAOLUCCI.

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

La Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a notamment pour objectif de développer les droits des usagers fréquentant les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Cette loi régit près de 32 000 structures, ce qui représente plus d'un million de places et plus de 400 000 salariés.

La charte des droits et libertés de la personne accueillie, parue dans l'annexe à l'arrêté du 8 septembre 2003 et mentionnée à l'article L 311-4 du code de l'action sociale et des familles, est un des sept nouveaux outils pour l'exercice de ces droits.

Article 1er - Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

Article 2 - Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 - Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement.

La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

Article 4 - Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1. La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge.
2. Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.
3. Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement.

Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique.

La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

Article 5 - Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

Article 6 - Droit à la protection

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

Article 7 - Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 8 - Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

Article 9 - Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

Article 10 - Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

Article 11 - Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Données Informatiques

Les informations nécessaires à l'accompagnement des usagers font l'objet d'un recueil de données personnelles, notamment informatiques. Aucune donnée personnelle ne peut être transmise à un tiers sans l'accord de l'utilisateur et/ou de son représentant légal. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à « l'informatique et aux libertés », chaque usager et/ou son représentant légal a droit à l'accès, à la correction ou à la suppression des données qui le concernent, en formulant une demande écrite auprès de la personne référente au sein de notre établissement : il s'agit de Madame PAOLUCCI Sophie, Directrice, qui se tient également à votre disposition au 02.98.28.21.11 pour tout complément d'information concernant vos droits.

I. Buts de l'Association

L'Association « Les Papillons Blancs du Finistère » a pour but, conformément aux dispositions de l'UNAPEI :

- 1.1. d'accueillir les personnes handicapées mentales et leur famille, de leur venir en aide par des informations et des conseils, de défendre leurs intérêts moraux et matériels et, plus généralement de favoriser par son action le plein épanouissement physique, intellectuel et moral des personnes handicapées ainsi que leur insertion sociale.
- 1.2. à cette fin, de créer, d'administrer et de gérer des établissements spécialisés pour enfants, adolescents et adultes, tendant à l'éducation, l'organisation des loisirs, l'adaptation pendant la vie active et de poursuivre leur prise en charge au-delà de celle-ci, y compris les activités économiques nécessaires au fonctionnement des établissements de travail protégé, ainsi qu'à leur financement.
- 1.3. d'inciter les familles de personnes handicapées mentales à participer à la vie associative.

II. Moyens d'action

Les moyens d'action de l'Association sont :

- 2.1. La création et la gestion des établissements et services conformes aux buts de l'Association.
- 2.2. L'organisation et la mise en œuvre de l'information utile au fonctionnement de ces établissements ou services, ainsi que celle utile à ses adhérents.
- 2.3. La promotion, la production et la vente de produits et services liés à l'activité des établissements de travail protégé et des foyers d'accueil et/ou structures de vie ou d'hébergement.
- 2.4. L'organisation de toute manifestation lui permettant de se faire connaître, de promouvoir ses buts et/ou se procurer les ressources nécessaires à l'accomplissement de ses actions.

III. Garanties souscrites

L'Association souscrit pour l'ensemble de ses établissements et services, un contrat couvrant la responsabilité pour l'ensemble de ses activités, sa responsabilité civile, la couverture des dommages aux biens lui appartenant ou loués.

Le contrat d'assurance est souscrit auprès de GROUPAMA ASSURANCES.

IV. Le Conseil de la Vie Sociale

Tous les établissements gérés par l'Association des Papillons Blancs du Finistère, ont mis en place un Conseil de la Vie Sociale composé de quatre collègues (représentants des personnes accueillies, des familles, de l'Association, du personnel). A chaque fois que possible, le CVS est présidé par un représentant des personnes accueillies. A l'IME, le Président est un représentant des parents. Le CVS se réunit au moins trois fois par an.

Ses missions et son rôle sont les suivants :

« Le CVS a un rôle consultatif dans tous les domaines. Il donne son avis et peut faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement et/ou des services, notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermetures, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prise en charge ».

V. Renseignement pratiques

5.1. Agrément

L'IME de l'Elorn est agréé pour accueillir 140 jeunes de 14 à 20 ans, déficients intellectuels, avec ou sans troubles associés.

5.2. Admission

A partir d'une proposition d'orientation de la CDAPH, La direction prononce l'admission à l'IME et l'accueil dans un des services.

5.3. Financement

Les différentes caisses d'assurance maladie financent la prise en charge à l'IME. La préfecture fixe le prix de journée. L'établissement est financé dans le cadre d'un contrat associatif, le CPOM : Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM).

5.4 Gestion générale

L'Association des Papillons Blancs du Finistère gère l'IME de l'Elorn et différentes structures d'accueil (enfants et adultes) sur l'ensemble du département.

VI. Admission et entrée à l'IME

6.1 Rencontre avec le Responsable de Service du site d'accueil de votre enfant

Cela permet de faire connaissance avec le projet général de l'IME, d'échanger sur vos attentes et vos interrogations.

6.2. Rencontre avec le Directeur Pédagogique

Cela permet d'échanger sur le projet de votre enfant (autour du projet éducatif et de scolarisation), ses objectifs et sa complémentarité avec l'ensemble du projet de l'IME.

6.3. Proposition de stage d'accueil pour l'adolescent

Elle permet à l'équipe éducative de faire connaissance avec le jeune et pour lui, l'aide à se familiariser à de nouveaux espaces et découvrir de nouveaux camarades.

6.4. La visite de l'établissement

▪ Relecq-Kerhuon :

Elle est proposée à tous les parents de jeunes admis à la rentrée.

▪ Gouesnou :

Elle a lieu individuellement lors de la rencontre avec le Responsable de Service.

L'admission définitive peut se faire tout au long de l'année en cas de place disponible. Elle est officialisée par la signature du contrat de séjour.

6.5. Les réunions de parents

Elles ont lieu dans toutes les sections le mois suivant la rentrée afin de permettre :

- de rencontrer les personnels chargés de votre enfant.
- de présenter les objectifs de la section.

VII. Le Projet Individuel d'Accompagnement (PIA)

- Le contrat de séjour fixant les modalités générales de l'accueil à l'IME est signé dans le mois suivant l'admission.
- A partir des éléments recueillis lors de vos échanges avec l'ensemble des professionnels, le Projet Individuel d'Accompagnement, avenant au contrat de séjour propose un travail sur 4 axes : éducatif, scolaire, technique et thérapeutique.
- Ce document est établi la première fois après les trois premiers mois suivant l'admission puis à un rythme défini lors des différents bilans et synthèses tout au long du cursus à l'IME.
- Une fois par an, minimum, le point des actions proposées est réalisé en réunions de synthèse par l'ensemble des personnels. La date vous sera communiquée.

Pour les nouveaux arrivants, Mesdames ABOLLIVIER et RAMONET, assistantes de service social proposent une rencontre aux parents dans les trois mois qui suivent leur admission. Par la suite, la rencontre famille est proposée avant la réunion de synthèse annuelle. Les entretiens ont lieu au bureau ou au domicile à votre demande. L'adolescent peut y être associé. Ces entretiens permettent de vous informer sur vos droits en lien avec la situation de handicap de votre enfant et les démarches utiles pour les faire valoir : congés légaux, allocations diverses, protections juridiques... L'objectif est de vous apporter un soutien, de vous guider dans vos démarches et de recueillir vos attentes concernant le PIA.

- Si un axe de travail est susceptible d'être modifié, un compte rendu écrit vous sera adressé et un entretien avec un membre de l'équipe vous sera proposé.

- En fin d'année scolaire, un bilan est réalisé par l'ensemble des professionnels. Celui-ci peut également faire l'objet d'un entretien à votre demande.

VIII. Le cursus à l'IME

- **A partir de 14 ans** : débute une phase de découverte, un temps d'adaptation qui permettra de faire les premiers choix. Cette période est avant tout l'occasion d'évaluer, de construire, d'élaborer ensemble le projet de votre enfant.

Nous proposerons à votre fils/fille d'expérimenter en groupe ou de manière individuelle de nouveaux apprentissages (*techniques, déplacement ...*). Ceci permettra de fixer les objectifs de travail auprès de votre enfant.

A partir de ses possibilités, de ses capacités et de ses souhaits, nous proposons des apprentissages dans les domaines techniques aussi bien qu'au niveau de l'épanouissement personnel.

- **17 ans** : suivant les différents bilans effectués, les activités proposées évoluent et se spécialisent. Des stages peuvent être proposés pour définir le type d'orientation à la sortie de l'IME (*Foyer de vie, Accueil de Jour, Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT), entreprise adaptée ou entreprise ordinaire avec ou sans statut de travailleur handicapé*). Les protections juridiques (*tutelle, curatelle, habilitation familiale*) commencent à être abordées avec vous et votre enfant et la question d'en faire ou non la demande auprès du Tribunal d'instance se pose.
- **18 ans** : marquent le changement de statut juridique de votre enfant qui devient majeur, avec ou sans protection juridique, suivant le choix que vous aurez fait.
- **19 ans** : le jeune adulte doit instruire sa demande d'orientation vers le secteur adulte. Cette demande sera adressée par nos soins à la MDPH qui statuera et vous notifiera les décisions par courrier.
- **20 ans** : fin de l'accompagnement à l'IME mais possibilité d'y être maintenu, en vertu de l'amendement Creton en l'absence de place en ESAT, Accueil de Jour, Foyer de Vie, Foyer d'Accueil Médicalisé ou Maison d'Accueil Spécialisé.

L'assistante de service social peut vous guider et vous aider dans toutes ces démarches. L'ensemble des démarches à effectuer sera détaillé dans le livret d'accueil élaboré pour les jeunes de plus de 20 ans.

IX. Plusieurs sites pour un parcours adapté

Votre enfant, en fonction de son projet peut être accueilli sur différents sites.

Relecq-Kerhuon – sections SAA, SIPFPro, SAO, SAVA.

SAA (*Section d'Accompagnement Adapté*) / **SIPFPRO** (*Section d'Initiation et Première Formation Professionnelle*) / **SAO** (*Section d'Accompagnement et d'Orientation*) / **SAVA** (*Section d'Accompagnement à la Vie d'Adulte*)

- Y sont accueillis tous les jeunes dès l'âge de 14 ans. La priorité est donnée à un accompagnement éducatif et thérapeutique tout en poursuivant une scolarité et en

préparant l'orientation. A partir de 18 ans, l'orientation en secteur adulte commencera à être préparée, l'accompagnement est fonction du projet individualisé du jeune.

- Au sein de la **SAA**, un Dispositif d'Accompagnement Individualisé est possible pour les jeunes sur un temps complet ou partiel.
- La section **SAVA** accueille les jeunes majeurs de 18 à 20 ans et plus (dans le cadre de l'amendement Creton). En s'appuyant sur leur nouveau statut juridique et social, il s'agira de travailler avec eux l'élaboration et l'appropriation de leur projet de vie pour leur permettre un épanouissement personnel et affectif les préparant au passage en secteur adulte.

Gouesnou – service de pré-formation

- Plus autonome dans ses déplacements et la gestion de sa vie personnelle et avec un projet professionnel affiné, le jeune bénéficie alors d'un soutien éducatif, pédagogique ainsi que d'une initiation et pré-formation professionnelle.

Le Dispositif d'Accompagnement Coordonné

- Il accueille des jeunes à temps partiel connaissant des difficultés de comportement et ne supportant pas le collectif.

Les temps de scolarisation peuvent être mis en place sur d'autres sites (*Kervezennec, lycée technique de la Croix Rouge, collègues...*).

L'internat Rodin (12 places)

- L'internat est ouvert en semaine. Il permet un travail sur l'autonomie dans la vie quotidienne, dans les loisirs et développe l'autonomie affective. Le rythme proposé est de 1 à 4 nuits. Des activités peuvent être organisées le samedi et pendant les vacances scolaires.

La scolarité

- Une unité d'enseignement Brestoïse transversale des Papillons Blancs du Finistère sur les deux IME Brestoïses (IME Jean-Perrin et IME de l'Elorn)

Des lieux de scolarisation diversifiés et adaptés :

- IME de l'Elorn (Relecq-Kerhuon)
- IME de Jean-Perrin (Brest)
- Ecole Célestin Freinet (Brest)
- Collège Saint Jean de la Croix (Relecq-Kerhuon)
- Lycée de la Croix Rouge (Brest)

ADRESSES – CONTACTS

L'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire est disponible pour vous recevoir et échanger sur le quotidien et l'avenir.

Pour prendre rendez-vous, vous pouvez contacter le secrétariat correspondant au site d'accueil.

➤ **LE RELECQ-KERHUON**

36 rue Commandant Charcot

29480 LE RELECQ-KERHUON

Tel : 02.98.28.21.11

➤ **GOUESNOU**

5 avenue Baron Lacrosse

29850 GOUESNOU

Tel : 02.98.02.65.24

Mail: sec.elorn@papillonsblancs29.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat

Tous les jours de 8h30 à 12h30
et de 13h30 à 17h00 pour le site de Kergaradec

Tous les jours de 8h45 à 12h30
et de 13h30 à 17h15 pour le site du Relecq-Kerhuon

Fermé le Mercredi après-midi

Vous pouvez trouver des informations complémentaires sur le site internet de l'Association :

➤ www.papillonsblancs29.fr